



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024**

**RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 13 DI NUVEMBRE DI U 2024**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE**  
**RAPORTU DI A PRESIDENTE**

**Objet :** **Désignation du président de la commission Développement de l'ATC.**  
**Ughjettu :** **Designazione di u presidente di a c ummissione Sviluppu di l'ATC.**

L'article 8 des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse énonce que, « *le conseil d'administration peut associer à ses travaux toute personne ou organisme qu'il juge utile et constituer auprès de lui un des groupes de travail consultatifs ou commissions dont le nombre et la composition relèvent du règlement intérieur de l'établissement. Les relations entre le conseil d'administration et le comité consultatif, la composition du comité et des commissions ainsi que leur rôle sont définis par le règlement intérieur* ».

Ainsi, l'article VI du règlement intérieur de l'ATC indique que « *Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de l'agence, le conseil d'administration constitue auprès de lui un comité consultatif formé de trois commissions représentant les missions principales de l'Agence* :

1. *Une commission « Promotion »,*
2. *Une commission « Développement »,*
3. *Une commission « Observation ».*

Les présidents de ces commissions sont choisis au sein du conseil d'administration de l'ATC et désignés pour un an renouvelable par tacite reconduction.

M. Toussaint COEROLI, qui a été désigné président de la commission Développement par délibération ATC/CA/5/2 en date du 15 décembre 2021, n'étant plus membre du conseil d'administration de l'ATC, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

**Je vous propose de bien vouloir me faire part de vos candidatures afin de procéder à cette désignation.**